

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS ET DE VENTE

AUDITS DOMAINE 3: ÉNERGIES

ARTICLE 1

Conditions générales d'intervention

1.1 :

L'intervention de COPRAUDIT est subordonnée à la remise à celle-ci du bon de commande revêtu de la signature du client, de la date de la commande et de la mention « lu et approuvé ». Dans le cas d'une commande dématérialisée de prestation (par téléphone ou Internet), la confirmation de commande adressée par COPRAUDIT au demandeur tient lieu de bon de commande signé.

1.2 :

Le technicien chargé par COPRAUDIT de la vérification commandée par le client devra être en mesure de présenter une carte professionnelle si le client la lui demande. L'intervention sera proposée en fonction des plannings des techniciens. Si cette intervention se voit annulée, reportée ou vaine, l'intervention sera reprogrammée de manière unilatérale et COPRAUDIT fera parvenir au client une convocation. Cette intervention sera facturée selon les modalités du paragraphe 1.8.

1.3 :

Lors de la visite de contrôle, le client devra : désigner un représentant qui lui facilitera l'accès à des zones particulières, préciser au technicien chargé du contrôle les modalités d'accès et de circulation dans les locaux, fournir au technicien tous les moyens (clés, codes, coordonnées des personnes habilitées) et autorisations nécessaires pour pénétrer dans l'ensemble des locaux, avoir fait préalablement procéder aux éventuels démontages et à l'aménagement des accès nécessaires pour que les installations objet du contrôle soient visibles par le technicien ; à défaut, l'intervention pourra être reportée, voire annulée le cas échéant. Dans l'hypothèse où la mission porte sur des parties communes d'immeuble : prévenir tous les locataires et/ou propriétaires de l'intervention qui sera réalisée dans les locaux.

1.4 :

Les prestations de COPRAUDIT étant de nature limitée, celles-ci n'ont pas valeur d'expertise.

1.5 :

A l'issue de l'intervention de COPRAUDIT et après paiement du prix de la prestation

dans les conditions visées à l'article 4, COPRAUDIT transmettra au client (le signataire du bon de commande ou le cas échéant le destinataire de la confirmation de commande) un rapport de contrôle comportant le résultat des vérifications réalisées au regard des dispositions visées à l'article 1, au jour où ces vérifications auront été réalisées.

Ce rapport de contrôle mentionne les éventuels écarts constatés par le technicien sur place : En cas d'écart constaté supérieur aux tolérances d'acceptation, la fiche standardisée BAR/BAT-THXX ne sera pas validée conformément à la réglementation en vigueur.

1.6 :

Il appartiendra alors au client, sous sa responsabilité : de tenir compte des recommandations éventuelles de COPRAUDIT, de décider des suites à donner aux conclusions du rapport de contrôle qui lui sera transmis.

1.7 :

Les reports d'intervention, les modifications de Commande, les annulations de commande (par exemple demande de remboursement notamment) ou les demandes de duplicata de rapport ou de certificat et les rejets de paiement donneront lieu à facturation par COPRAUDIT de frais administratifs. Aucune commande réalisée depuis plus d'un an ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

1.8 :

Les reports ou annulations de visites de contrôle ayant entraîné le déplacement d'un technicien donneront lieu à facturation par COPRAUDIT de frais de déplacement.

Toute annulation survenant moins d'une semaine ouvrée avant la date d'intervention sera facturée d'un déplacement complémentaire par intervention annulée.

ARTICLE 2

Conditions générales d'inscription

Toute réalisation de prestation ou acceptation du devis ou de l'offre commerciale constitue une commande et entraîne obligatoirement l'acceptation de nos conditions générales de prestations et de vente nonobstant les conditions d'achat du client.

Le client s'engage en acceptant la prestation à assurer le suivi du règlement de la prestation à l'échéance.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS ET DE VENTE

AUDITS DOMAINE 3: ÉNERGIES

Un devis ou une offre qui valide la commande est envoyé à l'entreprise. Celle-ci confirme en renvoyant le devis ou l'offre, daté, cacheté et signé.

ARTICLE 3

3.1 Conditions générales de vente :

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date d'enregistrement de l'inscription. Nos prix s'entendent hors taxes.

La TVA est facturée en sus, selon les dispositions fiscales en vigueur.

Nos tarifs sont forfaitaires.

3.2 Conditions de transmission des rapports :

Les rapports ne seront transmis qu'au paiement Intégral de la prestation.

ARTICLE 4

Conditions de paiement

Toute modification par le client de nos conditions de vente entraîne l'annulation de la prestation.

Les règlements seront effectués par chèque, virement bancaire ou prélèvement bancaire.

Le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée pourra entraîner l'exigence immédiate de toutes les sommes dues.

Le paiement de pénalités de retard par application d'un taux d'intérêt égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage (article L441-6, al8 du Code du Commerce tel que modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008) ; Une indemnité forfaitaire de 40 Euros sera également due en cas de retard de paiement (article 121-II de la loi n°2021-387 du 22 mars 2012).

ARTICLE 5

Conditions d'annulation

Une fois la prestation réalisée, aucun remboursement ne pourra être effectué.

ARTICLE 6

Attribution de juridiction

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive de la juridiction de Colmar.

ARTICLE 7

Clause de confidentialité

COPRAUDIT s'engage à ne pas utiliser les données transmises par ses clients à d'autres fins que celles des contrôles. Les données sont considérées comme confidentielles, elles ne sont transmises qu'aux obligés missionnés pour l'attribution de la prime, aux utilisateurs (propriétaires ou locataires) des installations concernées par le contrôle ainsi qu'aux réalisateurs des travaux.

En dehors de ce périmètre, COPRAUDIT ne peut diffuser les données que par une autorisation contractuelle. Si celles-ci doivent être communiquées au public par obligation légale (transmission de dossier au ministère), COPRAUDIT en informe au préalable le client.

Dans le cadre de notre accréditation COFRAC et de nos agréments, les auditeurs pourront avoir accès à nos données à condition d'avoir au préalable signé une clause de confidentialité

ARTICLE 8

Réclamation et appel

En cas de réclamation ou d'appel, le client peut contacter nos services via l'adresse mail : contact@copraudit.com

Chaque demande sera traitée selon les dispositions de notre procédure « réclamations et appels » tenue à disposition sur demande. Les décisions sont prises, examinées et approuvées par une personne non impliquée dans les inspections à l'origine de la réclamation/appel. Le client sera régulièrement informé de l'avancement de sa demande par mail.

ARTICLE 9

Rapports et accréditation COFRAC

Les rapports de contrôle émis par COPRAUDIT sont à destination exclusif du client. Celui-ci n'a pas le droit de reproduire partiellement un rapport ou de l'utiliser pour d'autres activités, contrôles ou prestations.

Le client a interdiction de reproduire et d'utiliser la trame des documents de COPRAUDIT, le logo de l'entreprise COPRAUDIT et le logo d'accréditation. En cas de manquement pour ce dernier, COPRAUDIT en informera son organisme accréditeur et engagera les actions nécessaires.